

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°35-2025</p>	<p><u>MOYENS GÉNÉRAUX</u> <u>MARCHE DE TRAVAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2023-37 de travaux de démolition de quatre maisons situées Ilot trinité - Acte spécial n°1 - Déclaration modificative
--------------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°32-2024 en date du 2 avril 2024 attribuant le marché de travaux de démolition de quatre maisons situées à l'îlot trinité à l'entreprise EBM DEMOLITION située rue des landes, ZE DE VELLEVILLE à Montrevault sur Evre (49110) ;

Vu la décision n°110-2024 en date du 29 août 2024 arrêtant la passation de l'acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n°2023-37 ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise EBM DEMOLITION, de modifier le montant sous-traité à la société PL DESAMIANTAGE DEMOLITION ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial modifiant le montant sous-traité à la société PL DESAMIANTAGE DEMOLITION.

Article 2. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 57 321.68 €.

Article 3. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 27 février 2025

Par délégation du Conseil municipal,

Laurence LUNEAU

Maire

Décision transmise en Préfecture le **07 MARS 2025**

Et affichée le **17 MARS 2025**

